

Date de dépôt: 21 février 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mario Cavaleri : Loi sur l'administration des communes et autorité de surveillance : dans quel but le Conseil d'Etat incite-t-il la Ville de Genève à enfreindre la loi ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le gouvernement genevois tance le Conseil administratif de la Ville de Genève et tient à le faire savoir à la population !

En effet, dans un article paru le 19 janvier 2007 dans un quotidien local, le conseiller d'Etat en charge du Département des finances a indiqué que la patience des conseillers d'Etat a des limites. La Ville de Genève est ainsi menacée de voir se fermer, je cite « les vannes du robinet par lequel elle irrigue (sa) trésorerie ».

Il est ici question, tous l'auront compris, du reliquat dû par la Ville à l'Etat après une erreur de l'administration cantonale dans les prévisions portant sur la quote-part des contributions au titre de l'impôt communal. L'un des paradoxes de cette situation c'est qu'elle a été détectée par la Direction des finances de la Ville de Genève qui en a informé le canton.

Et la menace de préciser que si la somme ne parvient pas à l'Etat d'ici au 31 janvier 2007, je cite à nouveau « le Département des finances retiendra la somme en question sur les versements hebdomadaires destinés à la Ville dès le 1^{er} février 2007 et ce jusqu'à concurrence du montant requis ».

Si l'on ne peut qu'admirer la rigueur qui préside à la gestion des deniers publics par notre Conseil d'Etat, on peut tout autant s'émouvoir de l'amnésie qui le frappe s'agissant de l'application des dispositions de la loi sur l'administration des communes. En d'autres circonstances, le gouvernement n'avait pas manqué l'occasion de stigmatiser la gestion du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat aurait-il décidé de pousser volontairement à la faute l'Exécutif de la Ville ?

En effet, et ce fait est notoire car public, le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal un projet d'arrêté y relatif, renvoyé à sa Commission des finances laquelle procède actuellement à son examen.

Faute d'un vote en bonne et due forme par le Conseil municipal, le gouvernement de la Ville de Genève ne peut donc pas répondre, en l'état, à l'injonction du Conseil d'Etat.

Ma question est dès lors la suivante :

Le Conseil d'Etat, par ailleurs autorité de surveillance, estime-t-il plus important le fait de respecter les procédures légales relatives à l'administration des communes ou celui d'accomplir un acte de portée politique, voire polémique, qui plus est à quelques semaines d'échéances électorales ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Etat de Genève représenté par le Conseil d'Etat ont signé, en date du 31 janvier 2007, une convention qui "a pour but de régler les modalités de remboursement de la dette de la Ville de Genève envers l'Etat de Genève".

Selon l'article 1 de cette convention, "le Conseil administratif s'engage à verser à l'Etat de Genève, au plus tard le 1^{er} mars 2007, sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal et de l'acceptation par le Conseil d'Etat de la clause d'urgence, d'ores et déjà préavisée favorablement par ce dernier, le montant de CHF 111'893'953,15, sans intérêts, et à éteindre ainsi sa dette envers l'Etat de Genève au 31 décembre 2005". Les articles suivants, 2 à 6, arrêtent les modalités de remboursement et les intérêts de retard éventuels.

Dans la présente réponse à l'interpellation urgente de Monsieur le Député Mario Cavaleri, le Conseil d'Etat entend se placer au niveau des faits, en faisant abstraction de toute polémique, de façon à ce que sa réponse serve d'information complète sur les événements passés et dans la perspective d'une clôture du dossier.

La lettre du 15 août 2006 signée par Monsieur Moreno Sella, alors directeur général de l'administration des finances de l'Etat et par Monsieur Stéphane Tanner, directeur général de l'administration fiscale cantonale, adressée à Monsieur Charles Lassaue, directeur financier de la Ville de Genève, retrace l'historique du dossier en les termes suivants :

"Jusqu'à l'exercice comptable 2003 inclus, les moyens informatiques du département des finances (ci-après DF) ne permettaient pas de connaître la perception de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales au niveau des communes. Seules étaient connues la perception globale du canton et la production nette par commune, pour un exercice fiscal donné. La perception par commune était alors estimée au pro rata de sa production nette.

L'introduction du système de comptabilité financière intégrée (ci-après CFI) à l'Etat de Genève a permis de connaître plus précisément les perceptions du canton et des communes, la perception par commune étant toujours estimée au pro rata de sa production nette.

L'amélioration des moyens informatiques de l'Etat a ainsi permis de constater que ce dernier a alloué à l'ensemble des communes une perception trop élevée jusqu'en 2003 inclus.

L'ajustement de cette situation en 2004 a conduit à une augmentation très importante des créances des communes en fin d'exercice 2004.

Le groupe de travail constitué courant de l'année 2005 et composé de collaborateurs de la Ville de Genève, du centre de compétences des communes de l'Etat de Genève et de l'association des communes genevoises a identifié deux facteurs d'augmentation des créances : l'un relatif à une importante anomalie de la production fiscale en 2002 et l'autre provenant d'une corrélation entre la perception d'une commune et son taux de notification. Ce dernier facteur a introduit une inégalité de traitement entre communes.

Fin 2005, le DF a démontré au groupe de travail, par le biais d'une simulation, l'impact financier de ces deux facteurs sur les comptes fiscaux 2004. Cette simulation a confirmé - par la neutralisation de la corrélation entre perception et taux de notification et par la suppression de l'anomalie fiscale 2002 - que les communes ont effectivement reçu, jusqu'en 2003

compris, une part trop importante de la perception totale du canton et des communes, justifiant ainsi l'augmentation des créances des communes au 31.12.2004.

Les comptes fiscaux de l'exercice 2005, remis en mars 2006, ont confirmé les tendances relevées par la simulation faite sur les comptes 2004. Ainsi, la perception 2005 de la Ville de Genève a été relativement faible et ses créances ont connu une nouvelle augmentation au 31.12.2005. De fait, la perception 2005 de la Ville a été très inférieure aux acomptes reçus de l'État. La différence entre acomptes et perception est ainsi passée de CHF 55'382'959,69 au 31.12.2004 à un montant cumulé de CHF 111'893'953,15 au 31.12.2005 en faveur de l'État de Genève".

L'ensemble des éléments du dossier - connus dans leur teneur sur le fond depuis le printemps 2005 - a été ensuite passé en revue lors de l'audition de Monsieur David Hiler, Conseiller d'Etat en charge des finances et chef du DF, auprès de la Commission des finances de la Ville de Genève qui a eu lieu le 29 août 2006 en présence notamment de Monsieur Pierre Muller, Conseiller administratif de la Ville de Genève.

Puis, Monsieur André Hédiger, Maire de la Ville de Genève, a été auditionné une seconde fois par la Commission des finances, le 13 décembre 2006, dans le cadre de l'examen de la PR-498 autorisant le Conseil administratif à émettre un emprunt de 112 millions de francs.

A la demande écrite de Monsieur Pierre Muller, formulée en date du 30 janvier 2007, Monsieur Stéphane Tanner a apporté, en date du 2 février 2007, une réponse détaillée et précise aux interrogations spécifiques de la Commission des finances.

Dès lors que le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ont signé un accord, il appartient désormais au Conseil municipal de se déterminer quant à la suite qu'il entend lui donner, dans le respect de la séparation des pouvoirs, en application de la loi sur l'administration des communes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer